



DT  
Case postale 3880  
1211 Genève 3

**A MESDAMES ET MESSIEURS  
LES MAIRES DES COMMUNES  
VITICOLES DU CANTON DE GENEVE**

N/réf. : AH/RFR/PRO/sbe

Genève, le **30 JUIL. 2018**

**Concerne : mise à ban du vignoble**

Madame la/le Maire, Monsieur le Maire,

En application de l'article 17 de la loi sur la viticulture du 17 mars 2000, le Conseil d'Etat a décrété, par arrêté du 25 juillet 2018, la mise à ban du vignoble de notre canton à partir du lundi 27 août 2018 et jusqu'à la fin des vendanges. Vous trouverez en annexe un exemplaire de cet arrêté.

Afin d'informer le public sur l'interdiction de pénétrer sans autorisation dans le vignoble, le département dont j'ai la charge a réalisé une affiche de mise en garde. En complément aux exemplaires joints au présent courrier, la direction générale de l'agriculture et de la nature, qui se tient par ailleurs à votre disposition en cas de besoin (M. Philippe Roux 022 388 71 71), vous fera parvenir ce document par courriel au format PDF.

Je vous remercie de bien vouloir faire placarder ces affiches en nombre suffisant à des endroits visibles, à savoir aux croisées des chemins et en bordure des vignes, et de donner les instructions nécessaires afin que l'affichage soit effectué sur des panneaux prévus à cet effet et non pas sur des supports hétéroclites, voire des arbres ou des poteaux électriques, qui enlèvent l'effet dissuasif que doit revêtir cette interdiction officielle.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Madame la/le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.

  
Antonio Hodgers

Annexe : mentionnée

*Lettre\_aux\_communes\_PRO\_sbe\_20180702.docx*

# MISE A BAN DU VIGNOBLE



**Interdiction de  
pénétrer à l'intérieur  
des vignes pour toute  
personne étrangère à  
l'exploitation et de  
marauder le raisin**

**Arrêté du Conseil d'Etat du 25 juillet 2018**

Le conseiller d'Etat  
chargé du département du  
territoire

  
Antonio Hodgers



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE